



Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

République Française
MAIRIE de CHATEAUFORT

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
EN DATE DU 17 JANVIER 2018**

Convocation le : 12 janvier 2018.

Etaient présents : P. PANNETIER, P. GISLE, P. BERQUET, E. DUPONT, S. MURGADELLA, F. FORZANI, E. NIVET, Y. GOUNOT, J. MAHLMANN, N. THERRE, B. LERISSON, A. POULLOT.

Absents excusés : D. MARIOT, C. LE DANTEC, C. FERNANDES.

Pouvoirs : D. MARIOT à J. MAHLMANN, C. LE DANTEC à P. PANNETIER, C. FERNANDES à E. DUPONT.

Secrétaire de séance : F. FORZANI.

Monsieur le Maire informe qu'un point doit être ajouté à l'ordre du jour : l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Rayonnement Castelfortain. Il soumet au vote cette proposition qui est acceptée à l'unanimité des membres.

2018.01.17.01	Approbation du compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2017.
----------------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE D'APPROUVER** le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2017.

2018.01.17.02	Décision Modificative n°2 – Budget communal
----------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE DE VOTER** la Décision Modificative n°2 de la commune, laquelle se résume comme suit :

▪ **Section de fonctionnement :**

Équilibrée en dépenses et recettes à : **52 433.00 €.**

▪ **Section d'investissement :**

Équilibrée en dépenses et recettes à : **203 056.00 €.**

2018.01.17.03	Subvention exceptionnelle à l'association Rayonnement Castelfortain.
----------------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix « Pour », 2 voix « Contre » (E. DUPONT, N. THERRE) et 2 « Abstentions » (F. FORZANI, A. POULLOT) :

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 600.00 € à l'association Rayonnement Castelfortain pour l'organisation de ses 20 ans.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 à l'imputation 6574.

2018.01.17.04	Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement 2018.
----------------------	--

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur de 25 % de 6 588 810.80 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

ARTICLES	MONTANTS
10223 - TLE	88.75 €
2031- Frais d'études	24 762.50 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	341.25 €
21311 - Hôtel de ville	5 877.70 €
21312 - Bâtiments scolaires	517 750.00 €
21316 - Equipement de cimetière	4 250.00 €
21318 - Constructions, autres bâtiments publics	36 000.00 €
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	118 475.00 €
2152 - Installation de voirie	56 000.00 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	10 500.00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	652.50 €
2184 - Mobilier	2 125.00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	97 877.50 €
2313 - Immobilisations en cours	770 000.00 €
238 - Avances	2 502.50 €
TOTAL	1 647 202.70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2018.01.17.05	Admission en non-valeur d'une créance.
----------------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur la somme de 1 815.98 € sur le budget de la commune.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017 à l'imputation 6541 « admission en non-valeur ».

2018.01.17.06	Modification du Plan Local d'Urbanisme n°1 - Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU.
----------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix « Pour », 2 voix « Contre » (A. POULLOT et N. THERRE) et 2 « Abstentions » (P. GISLE et Y. GOUNOT) :

- **DECIDE D'ENGAGER** une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions de l'article L 153-38 du code de l'urbanisme.
- **DIT** que la modification portera sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU (parcelle AA n° 10).
- **DONNE** l'autorisation au maire pour signer l'arrêté engageant la procédure et tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU.

2018.01.17.07	Autorisation donnée au Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse de lancer à ses frais des travaux de mise en conformité des ouvrages sur La Mérantaise.
----------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix « Pour », 1 voix « Contre » (B. LERISSON) et 1 « Abstention » (Y. GOUNOT) :

- **AUTORISE** le Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse à engager une réflexion globale sur la restauration de la continuité de la Mérantaise.
- **AUTORISE** le Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse à réaliser à ses frais les travaux nécessaires à la restauration de la continuité de la Mérantaise notamment au niveau du Moulin d'Ors et du Lavoir, propriétés de la Commune. Il est précisé que la reprise du pont en pierre devra également être réalisée.

2018.01.17	Compte-rendu des décisions du Maire.
-------------------	---

Monsieur le Maire informe que plusieurs Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) ont été déposées et qu'il a décidé de ne pas préempter les biens. :

- Non préemption du bien situé 3 rue de La Perruche.
- Non préemption du bien situé 74 rue de La Perruche.
- Non préemption du bien situé 3 rue Traversière.
- Non préemption du bien situé 5 place des dix Toises.
- Non préemption du bien situé 5 place des dix Toises (lot différent).
- Non préemption du bien situé 4 rue de la Tour.

2018.01.17	Questions diverses.
------------	---------------------

Monsieur E. NIVET demande si Versailles Grand Parc a pris une décision concernant la compétence GEMAPI. Monsieur le Maire lui répond que des réunions sont en cours sur le sujet.

Monsieur E. NIVET précise que depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence revient aux intercommunalités et que cela a pour conséquence la mise en place par celles-ci d'une nouvelle taxe, « la taxe GEMAPI ».

Monsieur le Maire informe qu'a priori cette taxe ne serait pas mise en place avant 2020.

La séance est levée à 21H50.

Le Maire,

Patrice PANNETIER

